



UNIVERSITÉ D'ARTOIS

Service des Affaires  
Générales et Juridiques

Délibération du Conseil d'administration  
n° 2023 - 038  
Séance du 10 mars 2023

**Examen de la motion déposée par l'UNI visant à interdire l'utilisation de l'écriture inclusive**

*Condition d'acquisition du vote :*

*Quorum = moitié des membres en exercice présents ou représentés*  
*Acquisition de la délibération = majorité des membres présents ou représentés*

*Nombre de membres en exercice : 35*

*Nombre de membres présents : 19*

*Nombre de membres représentés : 9*

*Nombre de vote pour : 1*

*Nombre de vote contre : 27*

*Nombre d'abstentions :*

La motion déposée par l'UNI visant à interdire l'utilisation de l'écriture inclusive, telle que figurant dans le document annexé à la présente délibération, est rejetée.

MOTION PRÉSENTÉE PAR L'UNI ARTOIS

**POUR L'INTERDICTION DE L'USAGE DE L'ÉCRITURE DITE « INCLUSIVE »  
DANS L'ÉTABLISSEMENT.**

Déclaration préalable :

Depuis de nombreuses années, l'UNI alerte sur les dangers que représente l'usage de l'écriture inclusive dans l'enseignement comme dans d'autres domaines.

Cette écriture implique l'introduction du "point médian" et de la "barre oblique" dans la rédaction de la langue française, le fait de mettre au féminin les noms de fonctions et de professions, employer le féminin lorsqu'il s'agit d'un groupe de personnes dont on ne connaît pas le genre, créer et recourir à des pronoms neutres.

Tout cela contrevient à l'avis de l'Académie Française. Cette écriture dite « inclusive » poursuit un objectif d'indifférenciation entre les hommes et les femmes, qui n'est ni plus ni moins qu'une négation de ce que nous sommes individuellement et collectivement en tant que femmes et hommes. Cet objectif clair de faire disparaître le masculin et le féminin est une ultime preuve de la volonté déconstructiviste de l'idéologie « woke ».

Les étudiants ne devraient pas avoir à subir les caprices de quelques militants qui ne cherchent qu'à véhiculer leur idéologie anti-française en détournant notre langue. Cela pèserait davantage sur la compréhension et l'apprentissage des étudiants étrangers, et ceux atteints de dyslexie.

Cette écriture ne vise en aucun cas à améliorer ou développer l'égalité homme/femme, elle n'est qu'un prétexte pour faire avancer l'idéologie d'une minorité de militants d'extrême-gauche à l'Université.

Motion :

Les élus **au CA** réunis en date du 10 mars 2023 constatent que l'usage de l'écriture inclusive est progressivement imposé par l'université aux étudiants. En effet, à travers la communication des différents services de l'université, mais aussi et surtout de la part de professeurs ou autres responsables pédagogiques, les étudiants sont de plus en plus amenés à utiliser cette écriture inclusive.

Recevoir des mails en inclusif ou lire des énoncés d'examens en inclusif conduit nécessairement l'étudiant à se poser la question suivante : « dois-je abandonner l'usage du français pour plaire à certains de mes enseignants et ne pas être discriminé dans la notation ? »

Cette anxiété inutile apportée aux étudiants est scandaleuse et doit être combattue.

Ainsi, considérant que l'ordonnance de Villers-Cotterêts du 25 août 1539, toujours en vigueur, prévoit que la langue française est d'usage pour tous les actes de l'administration.

Considérant que l'article 2 de la Constitution de 1958 établit que la langue de la République est le français.

Considérant que la loi du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française, indique que « la langue française est un élément fondamental de la personnalité et du patrimoine de la France. Elle est la langue de l'enseignement, du travail, des échanges et des services publics. »

Considérant également que dans une circulaire du 5 mai 2021 le ministre de l'Éducation nationale a appelé à proscrire l'usage de l'écriture inclusive, et que dans une circulaire du 21 novembre 2017 c'est le Premier ministre qui a exigé l'arrêt de cet usage.

Les élus réunis ce jour demandent l'interdiction pure et simple de l'écriture inclusive dans le cadre culturel, administratif et pédagogique de l'établissement.